

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 février 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 506

présenté par

M. Philippe Vigier, Mme Dubié, M. Acquaviva, M. Castellani, M. Colombani, M. Charles de Courson, Mme Frédérique Dumas, M. El Guerrab, M. Favennec Becot, Mme Josso, M. François-Michel Lambert, M. Molac, M. Pancher, Mme Pinel, M. Pupponi, M. Clément et M. Lassalle

ARTICLE 11

Après le mot :

« approuvée »,

rédiger ainsi la fin de la première phrase de l'alinéa 3 :

« par le Parlement, ou en l'absence de délibération, par le Parlement. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le texte prévoit, comme pour le système actuel, une revalorisation annuelle des pensions de retraite sur l'inflation.

Néanmoins, il prévoit également la possibilité pour les partenaires sociaux de déroger à cette règle par délibération du conseil d'administration de la caisse nationale du système universel.

Cette dérogation doit être approuvée par décret, ou bien fixée par décret en l'absence de délibération.

Nous proposons à l'inverse que cette dérogation soit approuvée par le Parlement, via l'approbation de la délibération de la caisse nationale, ou par le Parlement lui-même en l'absence de délibération.

Il nous paraît en effet primordial de donner plus de place au Parlement dans le pilotage du système universel, en particulier pour s'assurer du niveau des pensions.